

RAPPORT N° 94/6-18
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. I MOUFIA

EXAMEN DU BILAN FINANCIER ARRÊTE AU 1^{er} JANVIER 1994

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (C.R.A.C.)

La Z.A.C. I de Moufia créée par Arrêté Préfectoral du 6 avril 1978, dont le dossier de réalisation a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1978, a fait l'objet d'une convention de concession auprès de la SEDRE. Cette convention a été reconduite pour 3 ans par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1993.

Le dernier bilan approuvé est celui du 1er janvier 1993. Il a été présenté au Conseil Municipal du 29 mars 1994.

La SEDRE nous présente :

- le bilan comptable au 31 décembre 1993,
- le bilan financier mis à jour au 1er janvier 1994,
- le plan de financement prévisionnel jusqu'en 1997.

Le bilan financier révisé s'établit à 105 841 000 F soit 686 000 F de plus que le précédent bilan approuvé, provenant essentiellement d'une actualisation des recettes attendues sur 2 terrains restant à commercialiser. Cette recette a été, en dépenses, affectée aux aménagements de la Coulée Verte.

La participation de la Commune au déficit de l'opération reste au niveau de celle prévue à ce précédent bilan. Son montant s'élève à 2 733 000 F et a déjà été versé sur des budgets antérieurs.

Le bilan présenté sous forme de tableaux est présentement joint.

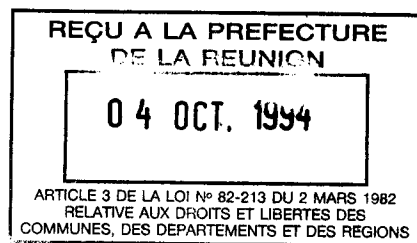
Le rapport faisant état des commentaires du bilan peut être consulté en Mairie.

.../...

Je vous propose d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concédant, présenté par la SEDRE et arrêté au 1er janvier 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

Z.A.C. I MOUFIA

EXAMEN DU BILAN FINANCIER ARRÊTE AU 1^{er} JANVIER 1994

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (C.R.A.C.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concedant de la Z.A.C. I Moufia arrêté au 1er janvier 1994.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 30 SEP. 1994

